



**Ministère de la Fonction Publique et du Travail**

\*\*\*\*\*

**Termes de Références :**

**Recrutement d'un consultant indépendant pour la révision des textes législatifs et réglementaires instituant le régime de la sécurité Sociale en Mauritanie.**

**Introduction :**

Le présent document a pour objet d'établir les termes de références pour la fourniture de services d'un cabinet ou un consultant individuel pour la réalisation d'un projet de révision des législatifs notamment la loi 67 039 du 3 février 1967 instituant un régime de sécurité sociale en Mauritanie géré par la CNSS.

**I. Contexte et Justification**

En Mauritanie, le régime de sécurité sociale institué par la loi 67.039 du 03 février 1967 et ses textes d'application au profit des travailleurs régis par le Code du travail, celui de la marine marchande ainsi que la Convention collective générale du travail, assure un nombre de prestations telles que les prestations de vieillesse, des risques professionnels et des prestations familiales.

Les textes législatifs et réglementaires régissant le régime de la sécurité sociale, en particulier la loi 67.039 qui date depuis 1967, ne sont plus adaptés et doivent être révisés et adaptés au contexte socio-économique actuel de la Mauritanie

Aussi, dans le cadre de cette révision, il sera tenu compte de l'élaboration des projets des textes d'application qui n'ont jamais été pris pour préciser le sens et l'application de certaines dispositions législatives et réglementaires du régime de sécurité sociale.

Cette révision aura pour objectif principal de clarifier et faciliter les conditions et les formalités d'octroi des prestations servies par la CNSS au profit de ses affiliés.

**II. Objectifs :**

L'objectif de cette prestation est d'élaborer un projet de loi répondant aux préoccupations de l'administration et en tenant compte de l'évolution des conditions de travail plus particulières celles du secteur informel qui est resté jusqu'à présent hors du champs de la couverture de la protection sociale à défaut d'existence de textes régissant la couverture sociale des travailleurs de ce secteur dont les activités occupent une place importante dans l'économie nationale.

**III. Délai de l'étude et remise des livrables :**

Le cabinet ou le consultant devra remettre son rapport de projet de loi dans un délai de 45 jours à compter de la date de la signature du contrat.

Le cabinet ou le consultant retenu a l'obligation de remettre le projet de loi, objet de la consultation validée par le Ministère en (04) quatre exemplaires en français dont un sur support électronique.

**IV. Profils des consultants :**

Le cabinet ou le consultant doit justifier de l'existence de compétences avérées et une spécialisation dans le domaine du Droit de la protection sociale et/ou en administration, planification et management de la protection sociale